

## **Carte de débit: attention aux frais illégaux!**

Certains marchands ajoutent des frais de 50 ou 75 ¢ lorsqu'on règle avec une carte de débit. Cette pratique n'a rien de nouveau...sauf qu'elle est désormais illégale.

Dépanneurs, restos de quartier, tabagies... plusieurs petits commerces imposent un supplément aux consommateurs qui paient par carte de débit, surtout lorsqu'il s'agit d'un établissement où les clients font des achats peu coûteux, comme un croissant ou un journal.

Cette pratique est courante depuis de nombreuses années, n'empêche que les détaillants de la province devront changer leurs façons de procéder. La raison? Depuis la réforme de Loi sur la protection du consommateur, le prix annoncé par un commerçant doit inclure le montant total que le consommateur doit déboursier, sauf pour la TPS et la TVQ.

Les détaillants paient environ 12 ¢ par transaction au fournisseur du terminal, peu importe le montant de la facture. En comparaison, les frais varient entre 1,5 et 3 % du montant de l'achat lorsque celui-ci est réglé avec une carte de crédit.

L'OPC affirme qu'elle ne s'oppose pas au fait de refiler les frais aux consommateurs, mais signale que ces frais doivent être inclus dans le prix annoncé. Et le fait d'indiquer l'ajout de frais supplémentaires sur l'écran NIP du terminal ou sur une affiche apposée sur la caisse enregistreuse ne donne pas l'autorisation de les ajouter au montant de la facture.

Pour l'instant, l'Office de la protection du consommateur n'a pas spécifié quelles actions seront entreprises pour faire appliquer la loi, mais précise que les commerçants seront bientôt informés de leurs obligations.

(Source : Protégez-vous)